

Procès-verbal du Bureau
du 4 Juin 2025 à Nasbinals

- - -

L'an 2025, le 4 Juin à 14h30 à Nasbinals, se sont réunis les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Mai 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 12

- Pour le collège des Régions : **2**
C SAHUET, M GUIBERT (en visio)
- Pour le collège des Départements : **2**
V ALAZARD, A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : **8**
B BASTIDE, J VALADIER, D CASSAGNES, B SCHEUER (en visio), B REMISE, M CASTAN (en visio), L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 4

- Pour le collège des Régions : **2**
E GAZEL (pouvoir à C SAHUET), S SAUTAREL (pouvoir à M GUIBERT en visio)
- Pour le collège des Départements : **1**
L SUAUA (pouvoir à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : **1**
M GUIBERT (pouvoir à B REMISE)

Excusés : 8

- Pour le collège des Régions : **3**
A MAILLOLS, S BERARD, M LACAZE
- Pour le collège des Départements : **2**
J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : **3**
B BOURSINHAC, F SARTRE

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **16** membres sur **24**

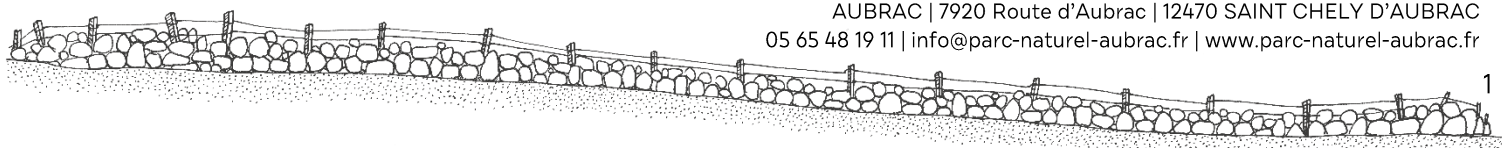
Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE - Président

Secrétaire : Christine SAHUET - Vice-Présidente

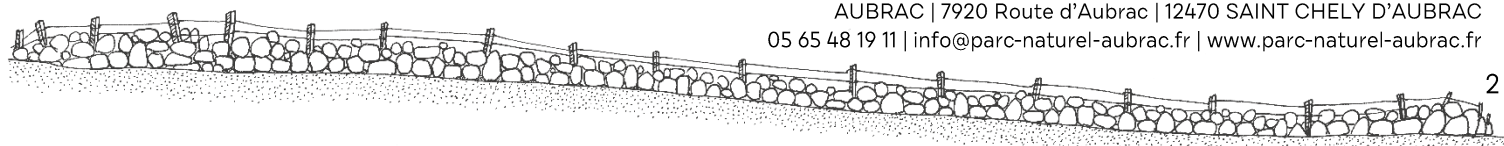
Etaient présents avec voix consultative :

N MOULIADE, J-P KIRCHER, M VABRET (en visio), R GABRILLAGUES



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Bureau du 09/04/2025 à Nasbinals	Pour décision
2.	Suivi et travaux du PPG BATRIG Tranche 2 (Y20)	Pour décision
3.	Acquisition d'un véhicule utilitaire 2025 (AD3)	Pour décision
4.	Acquisition d'un véhicule tout-chemin 2025 (AD3)	Pour décision
5.	Appel à projet Plan paysage : Volet Transition énergétique (AS3)	Pour décision
6.	Conseil scientifique et prospectif : Composition et Budget 2025 (AB)	Pour décision
7.	Animation LEADER 2025 (L11)	Pour décision
8.	Mise en œuvre du PAT 2025-2026 : Etude filière viande bovine (AN3)	Pour décision
9.	Convention d'intervention des EPCI auprès des entreprises dans le cadre du LEADER 2023-2027	Pour décision
10.	Décisions et Avis du Parc	<i>Pour information</i>
11.	Questions diverses : → Evaluation à mi-parcours de la Charte du Parc → Réseau des « Passeurs de l'Aubrac » (intervenants école du Parc) → → Prochaines dates	<i>Pour information</i>



1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 09/04/2025 à Nasbinals

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 9 Avril 2025 à 14h00 à Nasbinals.

- Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :
- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
 - envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
 - mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante ont validé, à l'unanimité, le PV du Bureau du 9 Avril 2025 à Nasbinals.

2. Suivi et travaux du PPG BATRIG Tranche 2 (Y20)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Bertrand GOGUILLON, Chef du pôle Patrimoine naturel

Nature des travaux et suivis programmés sur la partie aveyronnaise du PPG

Les travaux et suivis prévus sur le PPG BATRIG et confiés au Parc naturel régional de l'Aubrac par délégation de maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, compétente en GEMAPI, sont les suivants :

- Travaux de plantation sur le ruisseau des Vergnes : ces travaux concernent la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières. Le chantier de plantation se concentrera sur les secteurs de Monclaux et du Barthas, avec un linéaire de 1,2 km à planter en multi-essences. Cette opération, prévue entre novembre 2025 et mars 2026, permettra aux jeunes plants de prendre dans les meilleures conditions. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise La Forêt des Rutènes.
- Suivis piscicoles et thermiques pour évaluer l'impact des actions menées dans le cadre du PPG pour restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau (mise en défens, aménagement de points d'abreuvement, plantation...). Ces suivis scientifiques seront réalisés sur le Gouzou et le ruisseau des Vergnes, sur lesquels des travaux vont être menés en 2025. Ils seront confiés à la Fédération de pêche de l'Aveyron, dans le cadre de sa mission de suivi des populations piscicoles et seront planifiés de la manière suivante :
 - 2025 : état des lieux avant travaux
 - 2027 : premier suivi post-travaux à n+2
 - 2029 : deuxième suivi post-travaux à n+4
- Le suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches sur le Selvet et le Gouzou en 2026 : des écrevisses à pattes blanches avaient été trouvées dans le Gouzou à Monchaussou en 2018, ainsi qu'au niveau de Cassuéjoul dans le Selvet lors de prospections effectuées par la fédération de pêche de l'Aveyron. Ces dernières se trouvaient en coexistence avec des écrevisses signal (espèce exotique envahissante). En 2026, il est prévu des prospections nocturnes afin de réaliser un bornage des populations sur ces deux cours d'eau. Si la présence des écrevisses à pattes blanches est vérifiée sur le Selvet, il sera alors possible de procéder à des prélèvements sur individus d'écrevisses signal pour vérifier la présence ou l'absence de la peste de l'écrevisse (maladie létale pour les écrevisses à pattes blanches et dont les écrevisses signal sont porteuses saines). Ces prospections seront confiées au bureau d'études Saules et Eaux.

Ces actions ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau qui les finance à hauteur de 50%. La Région Occitanie a également déjà attribué une subvention à hauteur de 20% pour les travaux de plantation réalisés sur le ruisseau des Vergnes.

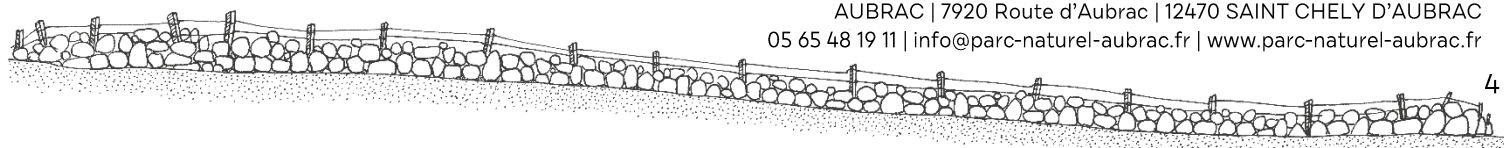
En tenant compte des critères d'éligibilité et de la durée des subventions attribuées, un dossier va être déposé auprès de la Région Occitanie pour solliciter son concours pour les suivis piscicoles et thermiques et un autre dossier sera déposé auprès du Département de l'Aveyron pour un financement de l'ensemble des actions précitées pour la période 2025-2026.

Plans de financement prévisionnel

Deux plans de financement distincts doivent donc être validés.

1. Plan de financement prévisionnel pour les actions éligibles auprès de la Région Occitanie

DEPENSES		
Opérations	Montant HT	Montant TTC
Suivis scientifiques sur le ruisseau du Gouzou et des Vergnes (2025, 2027 et 2029)	10 599,25 €	12 719.10 €



RECETTES	
Financements	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (50%)	6 359.55 €
Région Occitanie (20%)	2 543,82 €
Département de l'Aveyron (10%)	1 271.91 €
Autofinancement (20%)	2 543.82 €
TOTAL	12 719.10 €

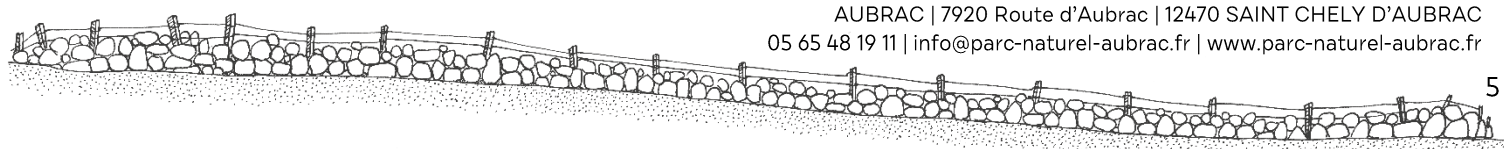
2. Plan de financement prévisionnel pour les actions éligibles auprès du Département de l'Aveyron

DEPENSES		
Opérations	Montant HT	Montant TTC
Suivis piscicoles et thermiques sur le ruisseau du Gouzou et des Vergnes en 2025	4 099.75 €	4 919.70 €
Plantation de la ripisylve sur les Vergnes	8 960.00 €	10 752.00 €
Prospections écrevisses sur le Gouzou et le Selvet en 2026	9 250.00 €	11 100.00 €
TOTAL	22 309.75 €	26 771.70 €

RECETTES	
Financements	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne (50%)	15 379.85 €
Région Occitanie (20% hors prospections écrevisses)	3 134.34 €
Département de l'Aveyron (10%)	2 677.17 €
Autofinancement (29%)	7 574.34 €
TOTAL	26 771.70 €

ECHANGES / DISCUSSIONS

- M. Bernard Bastide pose la question de l'efficacité des travaux réalisés. Les effets de tranches de travaux de ripisylve sur la ressource en eau ne seront perceptibles qu'après plusieurs années de croissance des végétaux sur les berges.
- M. Jean Valadier atteste des résultats positifs des tranches de travaux menées il y a quelques années sur l'Argence en termes de santé de la population de truites fario. Un décolmatage effectif du fond du cours d'eau a également pu être mesuré par la fédération de pêche.
- Mme Nadège Mouliade témoigne de l'opérationnalité des systèmes d'abreuvement déportés installés dans son exploitation agricole : les animaux ne vont plus s'abreuver dans le cours d'eau.
- M. Jean Valadier confirme que les éleveurs sont demandeurs de ce type de travaux.
- M. Bernard Bastide cite les propos tenus par le Président de la coopérative Jeune Montagne lors de la signature de la convention de partenariat avec le Parc sur l'impact positif des travaux de rivière réalisés par le Parc sur la qualité bactériologique de l'eau d'abreuvement et donc du lait collecté.



DECISIONS

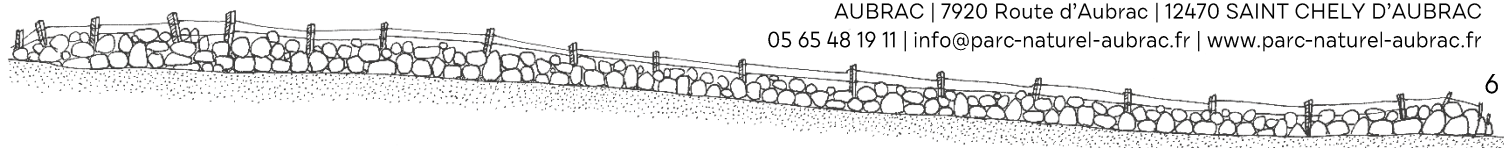
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider les opérations proposées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG).
- de valider les plans de financement prévisionnels.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement de cette opération en fonction des subventions obtenues et sous réserve que cela n'augmente pas la part d'autofinancement de la Communauté de communes.



3. Acquisition d'un véhicule utilitaire 2025 (AD3)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Antoine TOURNIER, RAF

- Vu la délibération n°20250409SMAG03 du Bureau du 9 avril 2025 concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire
- Vu la délibération n°20250312SMAG13 du Comité Syndical du 12 mars 2025 concernant l'acquisition de 2 véhicules tout-chemin

Contexte

Initialement, afin de remplacer un véhicule accidenté et compléter sa flotte, le PNR de l'Aubrac avait prévu de faire l'acquisition en 2025 d'un véhicule utilitaire et 2 véhicules tout-chemin.

Cependant, après échanges avec nos partenaires financiers, il ne sera pas possible d'acquérir ces 3 véhicules. C'est pourquoi, et en accord avec eux, il a été décidé de s'orienter sur l'achat d'un seul véhicule utilitaire pour 2025.

Plan de financement prévisionnel

Une consultation est actuellement en cours auprès de plusieurs concessionnaires

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement	
	en € HT	en € TTC	en € TTC	
Achat d'un véhicule utilitaire	25 000.00 €	30 000.00 €	Subvention Région Occitanie	18 000.00 €
			Autofinancement	12 000.00 €
TOTAL	25 000.00 €	30 000.00 €	TOTAL	30 000.00 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

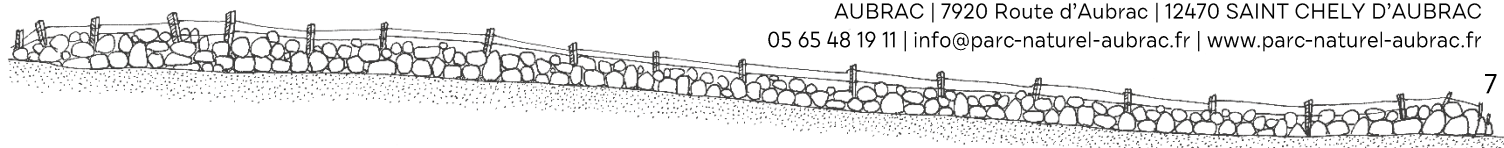
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider la proposition d'achat d'un véhicule utilitaire et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement proposé
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

La présente délibération abroge les délibérations n°20250409SMAG03 du Bureau du 9 avril 2025 et n°20250312SMAG13 du Comité Syndical du 12 mars 2025.



4. Acquisition d'un véhicule tout-chemin 2025 (AD3)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / S INGELS, CM

- Vu la délibération n°20250409SMAG03 du Bureau du 9 avril 2025 concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire
- Vu la délibération n°20250312SMAG13 du Comité Syndical du 12 mars 2025 concernant l'acquisition de 2 véhicules tout-chemin

Contexte

Initialement, afin de remplacer un véhicule accidenté et compléter sa flotte, le PNR de l'Aubrac avait prévu de faire l'acquisition en 2025 d'un véhicule utilitaire et 2 véhicules tout-chemin.

Cependant, après échanges avec nos partenaires financiers, il ne sera pas possible d'acquérir ces 3 véhicules. C'est pourquoi, et en accord avec eux, il a été décidé de s'orienter sur l'achat d'un seul véhicule tout-chemin pour 2025.

Plan de financement prévisionnel

Une consultation est actuellement en cours auprès de plusieurs concessionnaires

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement	
	en € HT	en € TTC	en € TTC	
Achat d'un véhicule tout-chemin	15 125.00 €	18 150.00 €	Autofinancement	18 150.00 €
TOTAL	15 125.00 €	18 150.00 €	TOTAL	18 150.00 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

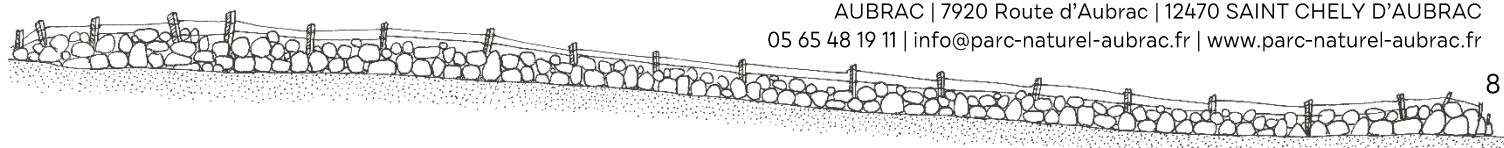
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	15	0	0	15	15	62.50%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider la proposition d'achat d'un véhicule tout-chemin et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement proposé
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

La présente délibération abroge les délibérations n°20250409SMAG03 du Bureau du 9 avril 2025 et n°20250312SMAG13 du Comité Syndical du 12 mars 2025.



5. Appel à projet Plan paysage : Volet Transition énergétique (AS3)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Solveig CHERRIER, Chef du pôle Sensibilisation, Culture & Patrimoine

Contexte

Le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire. Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire. Le Plan de paysage a ainsi vocation à être transversal et doit idéalement être réalisé en amont des documents sectoriels d'aménagement et de planification.

Comme le mentionne la Convention Européenne du Paysage, le Plan de Paysage a pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'un paysage donné, a priori une unité paysagère, et de les traduire en actions. En effet, le Plan de paysage ne s'arrête pas au stade des orientations ou des intentions, mais il définit des actions relevant du champ de différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère définis.

En ce sens, le Plan de paysage, comme document d'aménagement du territoire, constitue le point de départ d'une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.), démarche qu'il s'agira ensuite de mettre en œuvre, de suivre, d'animer et de faire vivre dans le temps, sur la base des préconisations contenues dans le programme d'action du document.

L'agriculture et le paysage sont deux sujets qui constituent la base de l'action du Parc naturel régional de l'Aubrac. Le paysage, façonné par l'action de l'homme, est un support de qualité de vie des habitants, donc d'attractivité pour accueillir de nouvelles populations ou un public touristique, mais aussi un espace de conciliation des usages et d'accueil de la biodiversité. La charte du Parc mentionne la nécessité d'élaborer un plan de paysage afin d'imaginer notre paysage de demain en concertation entre les élus, les acteurs institutionnels, et la population locale.

Proposition

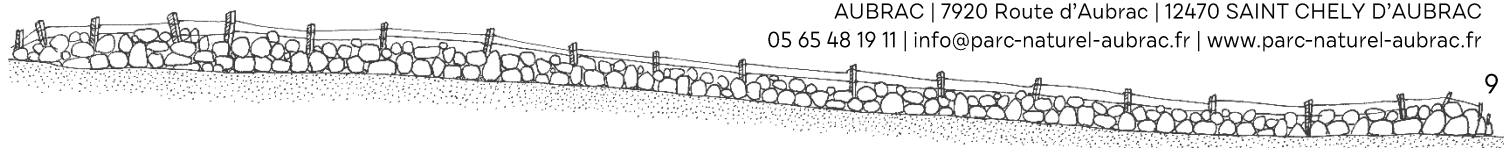
Pour permettre aux structures locales de porter des Plans de Paysage, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires lance un appel à projet afin de les accompagner et les financer avec un volet spécifique sur le sujet de la transition énergétique.

Ces plans de paysage permettront en particulier d'apporter des éléments de réponse aux enjeux de décarbonation, de réduction de la consommation, définis dans le Programme de Transition Énergétique et Climatique de l'Aubrac (PTECA), sans dégrader les paysages. Il s'agit au-delà d'identifier d'éventuels points noirs paysagers à réduire, de proposer des actions locales, d'accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme, etc.

Le Parc ambitionne dans un premier temps, et conformément à la charte, de porter un plan de paysage-volet transition énergétique à l'échelle de 2 entités paysagères emblématiques et sensibles du territoire : le plateau ouvert et les boraldes.

A ce jour, une aide à hauteur de 64 000.00 € a été sollicitée auprès de l'ADEME (80% de 80 000.00 € de dépense éligibles sur les prestations extérieures).

Un plan de financement plus abouti sera présenté aux votes ultérieurement en fonction de la subvention définitive allouée par l'ADEME, des dépenses éligibles retenues (études, frais salariaux...), d'éventuels autres cofinancements possibles...



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

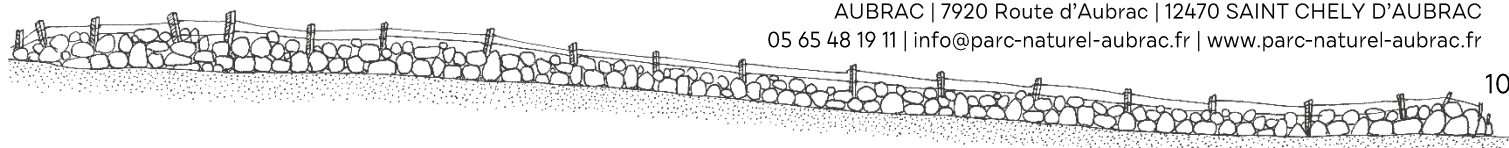
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver le lancement de l'élaboration d'un plan de paysage volet transition énergétique sur les boraldes et le plateau ouvert ;
- d'engager la candidature à l'appel à projet Plan de paysage / volet transition énergétique ;
- d'autoriser le Président à solliciter des financements complémentaires et à réaliser les démarches administratives nécessaires au démarrage du projet.



6. Conseil scientifique et prospectif : Composition et Budget 2025 (AB)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

La mise en place d'un Conseil scientifique est requise pour chaque PNR de France et est inscrite dans la Charte du Parc de l'Aubrac. La structuration du Conseil scientifique est définie, dans ses grandes lignes, dans les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac.

L'objet du Conseil scientifique et prospectif (CSP) est d'appuyer l'action du PNR de l'Aubrac en lui apportant une expertise thématique, une mise en perspective pluridisciplinaire et une vision prospective sur le développement territorial de l'Aubrac et plus particulièrement sur l'action du SMAG PNR de l'Aubrac et ses modes d'action.

La composition et l'enveloppe budgétaire dédiée au Conseil scientifique et prospectif ont été fixées en 2021 par deux délibérations successives (n°11 du 15/06/2021 et n°10 du 18/10/2021).

Propositions d'évolutions

Composé d'une dizaine de membres à l'origine, le CSP est amené à évoluer dans sa composition :

- des membres ont démissionné, faute de disponibilité pour participer aux réunions : Rémi BENOS (Université Champollion d'Albi), Emmanuelle DEFIVE (Université de Clermont Auvergne), Mohamed GAFSI (Ecole nationale supérieure de la formation de l'enseignement agricole Toulouse)
- deux nouveaux membres se sont proposés, sur des thématiques orphelines à ce jour :

→ Gérard BRIANE

Maître de conférences en géographie - Laboratoire GEODE UMR 5602 CNRS

Département de géographie, aménagement et environnement - Université Toulouse Jean Jaurès

Il travaille depuis longtemps sur les zones humides et les tourbières de l'Aubrac (MAE, Natura 2000, encadrement de stages...) et a participé à plusieurs publications (paysages de l'Aveyron aux Ed. du Rouergue, évolution du lac de St Andéol dans la revue Patrimoni, colloques scientifiques...).

→ Alain BOULDOIRES

Maître de conférences en Sciences de l'Information et de la Communication - Laboratoire MICA (Médiations, Informations, Communication et Arts) - Université Bordeaux Montaigne

Il pourrait apporter son expertise sur nos méthodes d'information et de communication auprès des différents publics, la concertation et la co-construction. Il a participé à un ouvrage sur l'Aubrac « Blanche Aubrac / Terre promise ».

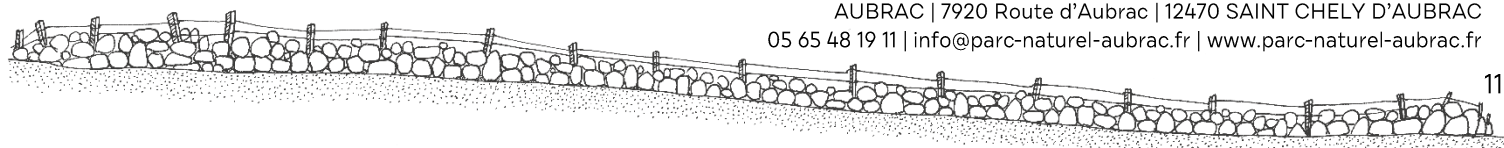
→ Olivier BORIES

Maître de conférences en aménagement de l'espace - Laboratoire LISST (Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, territoires) - Université Toulouse - Jean Jaurès

Thèmes de recherche : Transformations paysagères (De la ville par l'agriculture urbaine / Du périurbain par le lotissement pavillonnaire / Du rural par l'agroforesterie) et stratégies d'acteurs dans le projet de territoire durable. (Représentations sociales, enquêtes par entretiens, écriture filmique).

D'autres membres pourraient être cooptés dans les prochains mois, afin d'étoffer la composition du CSP sur des profils manquants.

Lors de sa création, le CSP avait pour son fonctionnement une enveloppe budgétaire de 2 000 €. L'expérience de l'année 2024 avec l'instauration d'une visite de 2 jours des chercheurs sur place a montré que les frais engagés pouvaient être supérieurs (sur la base des forfaits de remboursement de la fonction publique territoriale). Il est donc proposé de passer cette enveloppe à 5 000 €/an (prévu au BP 2025).



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

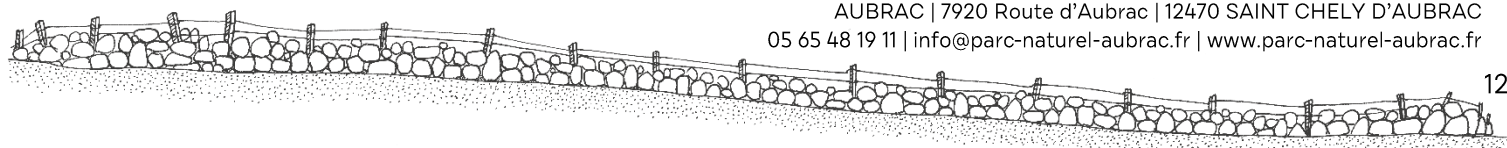
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil scientifique et prospectif du Parc (3 démissions, 3 nouveaux membres)
- d'approuver le montant de l'enveloppe dédiée pour son animation (5000 €/an),
- d'autoriser le Président à réaliser les démarches administratives nécessaires à l'animation du CSP



7. Animation LEADER 2025 (L11)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Jean-Baptiste MASSÉ, Chef du pôle Développement Aménagement

Contexte

Le programme LEADER 2023-2027 est porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac en partenariat avec le PETR du Pays Gévaudan-Lozère et le PETR du Haut Rouergue. Les dossiers de demande d'aide au titre de l'Animation et gestion du programme sont à déposer annuellement et seule la structure « Chef de file » est autorisée à déposer une demande, avec toutefois la possibilité d'élaborer un dossier « collaboratif » dans le cas de structures associées.

L'opération collaborative « Animation du programme LEADER 2025 »

L'animation du programme LEADER comprend plusieurs actions :

- L'animation des instances de gouvernance du programme LEADER : Comité de Programmation et comités techniques amenés à examiner les dossiers de demande d'aide ;
- L'information et l'accompagnement des porteurs de projet : informer les acteurs locaux sur les modalités de mobilisation des fonds FEADER, pré-examen des projets présentés, établissement des pré-dépôts de demande pour les projets prêts à démarrer ;
- Le suivi de la programmation et de l'enveloppe financière ;
- La participation aux réunions d'information et d'échanges avec l'Autorité de Gestion régionale.

Dans le cadre d'une opération collaborative, le chef de file dépose une demande d'aide unique regroupant les dépenses engagées par l'ensemble des partenaires et sur la base desquelles est calculée la subvention FEADER totale. Le chef de file est l'unique bénéficiaire de l'aide et reverse à chaque partenaire sa part de subvention au prorata des dépenses justifiées. Cette démarche est encadrée par un accord de partenariat entre les 3 structures (cf. projet de convention de partenariat joint au document de séance et présentée en séance)).

L'animation du programme a fait l'objet d'une répartition géographique entre les 3 structures porteuses et est assurée par les équipes techniques affectées à des parts de temps de travail différents :

Structure	Agent affecté et part de temps
PNR de l'Aubrac	- Chargée de mission LEADER : 1 ETP
	- Chargé de mission Développement territorial : 0.5 ETP
PETR du Pays Gévaudan Lozère	- Directrice : 0.3 ETP
	- Chargé de mission LEADER : 0.7 ETP
PETR du Haut Rouergue	- Directrice : 0.3 ETP
	- Chargé de mission LEADER : 0.5 ETP

Le budget de l'opération est calculé sur la base de coûts horaires forfaitaires :

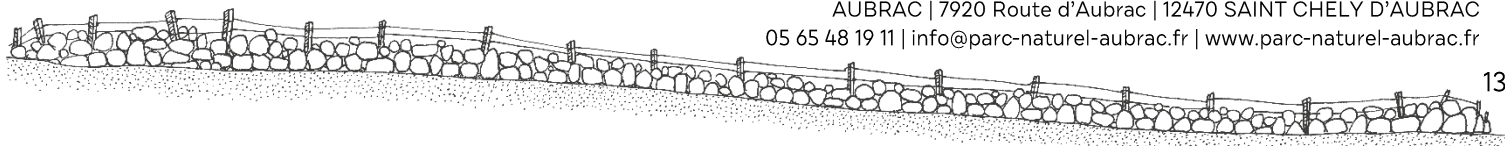
- Frais salariaux : 31.80 € de coût horaire (1607 heures annuelles pour un ETP)
- Frais de mission : 5% des coûts salariaux
- Frais de structure : 15% des frais salariaux

Budget et plan de financement

Le budget total du dossier de demande d'aide regroupe les budgets des 3 structures associées :

- Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	76 653,90 €	FEADER	73 587,74 €	80%
coûts indirects	11 498,09 €			
frais de missions	3 832,70 €	autofinancement	18 396,94 €	20%
TOTAL	91 984,68 €	TOTAL	91 984,68 €	



→ Pour le PETR du Pays Gévaudan Lozère

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	50 466,60 €	FEADER	48 447,94 €	80%
coûts indirects	7 569,99 €	CD48*	6 055,99 €	10%
frais de missions	2 523,33 €	autofinancement	6 055,99 €	10%
TOTAL	60 559,92 €	TOTAL	60 559,92 €	

* Le PETR du Pays Gévaudan Lozère a sollicité une aide auprès du Département de la Lozère au titre de l'animation.

→ Pour le PETR du Haut Rouergue

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	40 882,08 €	FEADER	39 246,80 €	80%
coûts indirects	6 132,31 €			
frais de missions	2 044,10 €	autofinancement	9 811,70 €	20%
TOTAL	49 058,50 €	TOTAL	49 058,50 €	

Le plan de financement présenté dans la demande d'aide LEADER est donc le suivant :

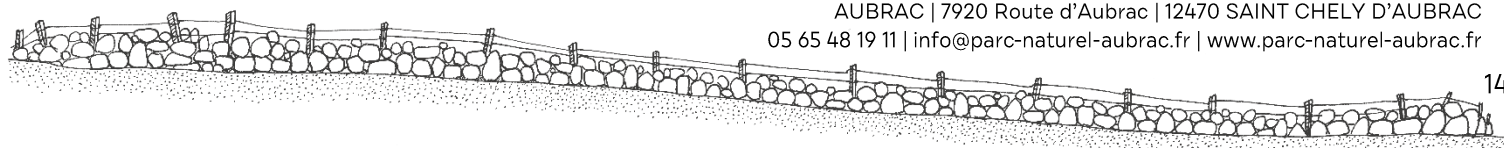
DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	168 002,58 €	FEADER	161 282,48 €	80%
coûts indirects	25 200,39 €	CD48*	6 055,99 €	3%
frais de missions	8 400,13 €	autofinancement	34 264,63 €	17%
TOTAL	201 603,10 €	TOTAL	201 603,10 €	

Le plan de financement global pour le PNR de l'Aubrac est donc le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
frais salariaux	76 653.90 €	FEADER	161 282,48 €
coûts indirects	11 498.09 €		
frais de missions	3 832.70 €		
Rbt part FEADER à PETR du PGL	48 447.94 €	autofinancement	18 396.95 €
Rbt part FEADER à PETR du HR	39 246.80 €		
TOTAL	179 679.43 €	TOTAL	179 679.43 €

ECHANGES / DISCUSSIONS

→ M. Vincent Alazard, président du GAL, informe le Bureau du nombre important de sollicitations reçues pour le nouveau programme Leader. Ce succès augure d'une consommation rapide de l'enveloppe, heureusement conséquente. Le comité de programmation apporte une attention constante à maintenir un équilibre territorial dans la répartition des financements.



DECISIONS

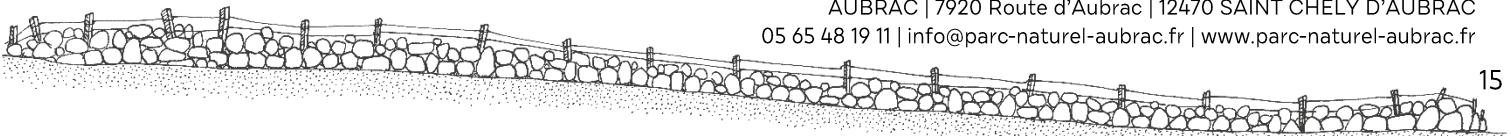
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver l'opération collaborative « Animation du programme LEADER 2025 » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Pays Gévaudan-Lozère et le PETR du Haut Rouergue ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à signer tous les documents afférents à l'opération



8. Mise en œuvre du PAT 2025-2026 : Etude sur la filière viande bovine (AN3)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Jean-Baptiste MASSÉ, Chef du pôle Développement Aménagement

Contexte

Le PNR de l'Aubrac a mis en œuvre un Projet Alimentaire Territorial « Emergent » sur la période 2020-2024 dans le cadre duquel plusieurs opérations ont été menées : Réalisation de l'annuaire des producteurs en vente directe, Etude sur la filière « maraîchage »...

La candidature à la labellisation « PAT de niveau 2 » a été élaborée fin 2024 et a permis d'établir un programme d'actions autour de 5 thématiques :

- Accompagner la relocalisation de la filière viande bovine
- Diversifier les filières de production agricole
- Anticiper, faciliter et aider la transmission des fermes et le maintien de emplois agricoles
- Accompagner la structuration de la restauration collective pour répondre aux besoins
- Faire de l'alimentation un sujet incontournable des politiques sanitaires, sociales et culturelles

Le PAT a vocation à s'étendre sur la période 2025-2030 et la mise œuvre de cette stratégie s'appuie sur des actions menées par l'ensemble des partenaires du PNR Aubrac.

Dossier « Mise en œuvre du PAT 2025-2026 »

Le dossier de demande d'aide LEADER prend en compte la mise en œuvre par le PNR Aubrac pour les années 2025-2026 soit :

- L'animation générale de la démarche (animation des instances, accompagnement des partenaires dans la réalisation de leurs actions, portage d'actions en direct par le PNR Aubrac)
- La réalisation d'une étude économique sur la filière « viande bovine » et la mise en place d'un observatoire économique de la filière

Budget et plan de financement

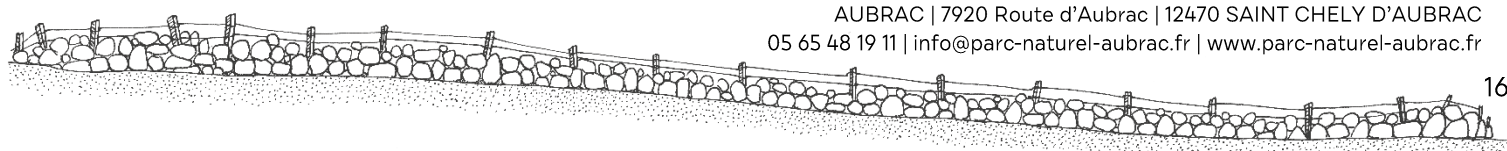
Les dépenses présentées dans la demande d'aide comprennent les frais salariaux de la Chargée de Mission « Filières locales et valorisation des produits » (ainsi que les frais de missions et coûts indirects inhérents) et le coût de réalisation de l'étude économique sur la filière viande bovine.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Frais salariaux	88 706.40 €	Région AURA	5 000.00 €	3.2%
Coûts indirects	13 305.96 €	Région Occitanie	5 000.00 €	3.2%
Frais de mission	4 435.32 €	Banque des Territoires	10 000.00 €	6.4%
Etude	50 000.00 €	FEADER	100 126.52 €	64.0%
		Autofinancement	36 321.16 €	23.2%
TOTAL	156 447.68 €	TOTAL	156 447.68 €	

ECHANGES / DISCUSSIONS

- M. Alain Astruc et Mme Eve Brezet expriment qu'une bonne articulation, en complémentarité, avec le PAT du département de la Lozère est indispensable afin d'éviter absolument les doublons. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du Parc et du département dans cet objectif.
- M. Didier Cassagnes, président de la commission agriculture, indique que les cinq thématiques du plan d'actions du PAT servent de fil conducteur des travaux de la commission agriculture. Il propose un retour de la dernière réunion de la commission agriculture au prochain Bureau.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver la demande d'aide LEADER pour l'opération « Mise en œuvre du PAT 2025-2026 » et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à signer tous les documents afférents à l'opération

9. Convention entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Jean-Baptiste MASSÉ, Chef du pôle Développement Aménagement

Contexte

Le programme LEADER peut intervenir sur les projets de création ou de développement des entreprises du territoire du GAL en contrepartie d'aides publiques : aides à l'immobilier d'entreprises mises en place par les EPCI ou dispositif d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie.

Possibilité d'intervention des EPCI dans le champ économique

Afin de faciliter la mobilisation des fonds LEADER par les entreprises, la Région Occitanie propose aux Communautés de communes volontaires un conventionnement permettant d'ouvrir la possibilité d'intervenir dans le champ du développement économique dans le cadre des dispositifs régionaux existants : Contrat Transmission-Reprise, Dispositif Economie de Proximité, Contrat Entreprise d'Avenir, Dispositif Métiers d'Art.

L'intervention des EPCI reposera donc sur :

- La mise en œuvre de l'un des 4 dispositifs de la Région en respectant les conditions d'intervention
- L'aide ne pourra être attribuée qu'en tant que contrepartie d'une aide LEADER

Proposition de convention Région – GAL – EPCI

La convention proposée sera signée entre la Région, la structure porteuse du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan et les Communautés de communes volontaires. Elle couvre la période de mise en œuvre du programme LEADER : 2023-2027.

Il n'est pas nécessaire que tous les EPCI du territoire du GAL soient signataires, mais aucun avenant ne permettra d'associer une communauté de communes par la suite.

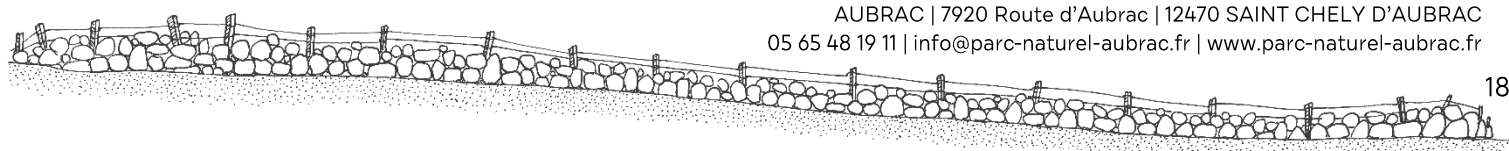
La signature de la convention ne constitue pas un engagement d'intervention de la part de l'EPCI qui reste souverain dans son choix d'attribuer une aide.

Le projet de convention a été joint au document de séance et présenté en séance.

A ce jour, le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan a informé les 7 Communautés de communes de son territoire de la proposition de convention par la Région et la convention sera finalisée et mise à la signature après le positionnement de l'ensemble des EPCI.

ECHANGES / DISCUSSIONS

- M. Alain Astruc souhaite que la Région et le Département de la Lozère puissent s'accorder pour une bonne prise en compte des interventions actuelles du département en matière d'immobilier des entreprises à l'aune du dispositif Leader.
- M. Jean Valadier s'interroge sur une sorte de désengagement de la Région sur les EPCI. La proposition de la Région constitue plutôt une opportunité pour apporter des moyens supplémentaires aux politiques publiques en faveur des entreprises.
- M. Vincent Alazard évoque une augmentation des possibilités proposées aux porteurs de projet privés.



DECISIONS

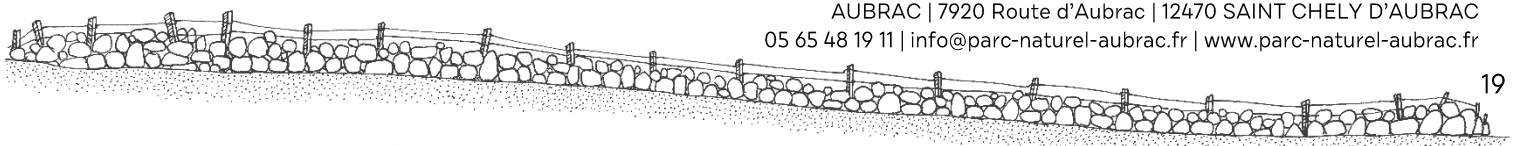
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver la convention permettant l'intervention des EPCI dans le domaine économique en contrepartie du programme LEADER ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les EPCI volontaires, en tant que Représentant légal de la structure porteuse du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.



10. Décisions et Avis du Parc

Pour information

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

Les points ci-dessous (jointes au document de séance) ont été présentés en séance :

- Avis du Parc sur le document cadre de la Chambre d'agriculture de Lozère

11. Questions diverses

Pour information

- Evaluation à mi-parcours de la Charte du Parc

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

La 1^{ère} Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac couvre la période 2018-2033, soit une période de 15 ans. Il est d'usage d'effectuer à mi-parcours, soit vers la 7^e année, un bilan d'étape : réinterroger les enjeux du territoire (définis dix ans auparavant), la stratégie élaborée et les actions mises en œuvre par le Parc et ses partenaires. Cette évaluation à mi-parcours sera aussi l'occasion de conforter ou de réorienter le cas échéant les actions à mener pour la période 2026-2033 mais également d'entamer les réflexions (choix des questions évaluatives, mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation) qui serviront de socle à l'évaluation finale de la Charte.

Ainsi, cette étape, souhaitée notamment par les Régions, est un moment-clé qui prépare la révision de la Charte.

Le Parc a un budget de 45 000 € pour mener à bien cette opération, avec la participation financière des deux Régions.

Travail d'un stagiaire (en cours)

Gabriel PARAZON travaille actuellement sur le bilan des actions menées depuis la création du Parc pour les intégrer dans le logiciel EVA. Ce travail de compilation des données facilitera la rédaction et l'analyse du bilan d'activités 2018-2024.

Appui par un bureau d'études spécialisé

Une consultation est actuellement en cours pour recruter un bureau d'études spécialisé pour les différentes étapes de l'évaluation :

- Réflexion sur le référentiel d'évaluation : choix des grandes questions évaluatives puis des indicateurs permettant d'y répondre. La Charte en propose un certain nombre, qu'il faudrait retravailler et réduire en nombre, afin de faciliter leur appropriation et leur interprétation
- Analyse qualitative du bilan d'activité : les actions menées ont-elles été efficaces ? pertinentes ? cohérentes ?
- Que reste-t-il à faire pour la 2nde moitié de la Charte ? quelle priorisation peut-on proposer pour que l'évaluation finale de la Charte soit la plus réussie possible ?

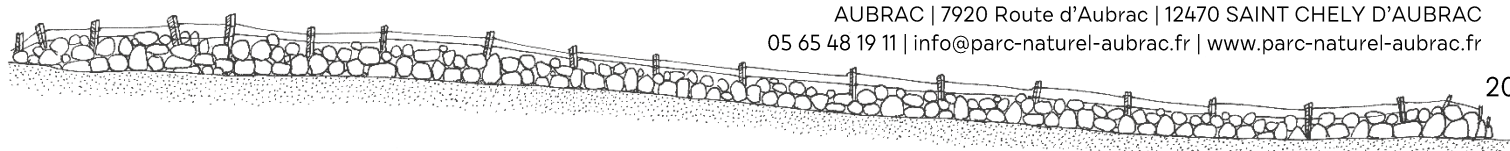
L'enveloppe dédiée à cette action est de 40 000 €. A ce jour, 4 bureaux d'études ont déposé une offre en réponse à la consultation. Une analyse de ces candidatures sera faite en séance.

- Réseau des « Passeurs de l'Aubrac » (intervenants école du Parc)

Rapporteur : Solveig CHERRIER, Chef du pôle Sensibilisation, Culture & Patrimoine

Réseau des intervenants école du Parc

- 13 intervenants École du Parc (6 Education Environnement / 7 Education Artistique et Culturelle)
- étude des candidatures par la commission éducation élargie.
- animateurs nature, conteuse, céramiste, typographe, photographe, plasticienne...
- Convention cadre et convention de projet(s)
- Formations et journées de réseau



Établissements scolaires et sociaux / Intergénérationnel

- Projets uniques et sur mesure
- Édition d'un livret de valorisation
- Journée festive, culturelle et pédagogique de restitution
- 15 projets École du Parc en 2025-2026
- 5 projets École de l'Eau associés

Partenariats

- Financier : DRAC / Régions Occitanie / Agence de l'eau
- Technique : Éducation nationale

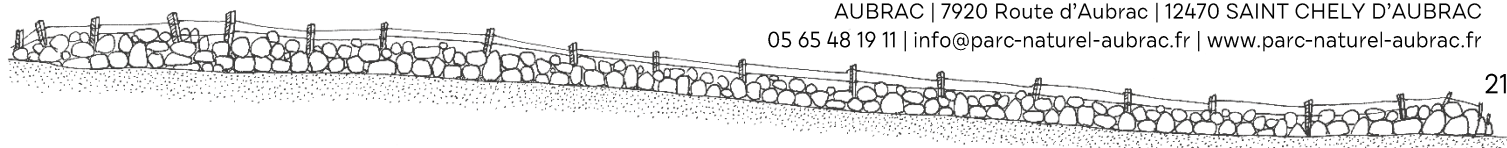
→ Interventions des élus

Rapporteur : Intervention de M. Bernard Remise sur 2 sujets : la rénovation des burons et l'association des amis du parc

- **Rénovation des burons** : suite aux refus par les services de l'Etat de 2 demandes de permis de construire (1 aménagement d'un buron en gîte avec construction d'une piste d'accès, 1 reconstruction totale d'un buron ruiné), M. Bernard Remise souhaite que le Bureau du Parc adopte une motion encourageant la rénovation des burons et la sauvegarde du patrimoine. M. Jean-Pierre Kircher signale le travail en cours pour rédiger un guide d'accompagnement de la rénovation des burons à destination des propriétaires, travail mené en partenariat avec les 3 CAUE, DDT et ABF dans le cadre de l'Obrador (atelier rural d'urbanisme animé par le Parc). M. Bernard Bastide répond favorablement à la demande exprimée.
- **Amis du Parc** : M. Bernard Remise fait état de difficultés rencontrées par l'association dans ses échanges avec le Parc et souhaite une amélioration de la situation. M. Bernard Bastide partage ce souhait, souligne que des échanges réguliers ont lieu et invite l'association à préciser ses souhaits et ses propositions.

→ Prochaines dates

- 2 juillet 2025 9h30 à Nasbinals : Bureau
- 8 octobre 2025 14h30 : Comité syndical
- 12 novembre 2025 14h30 : Bureau
- 10 décembre 2025 : Comité syndical



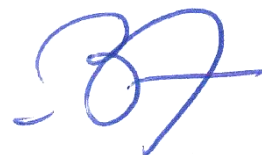
- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

- - -
Parc naturel regional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Nasbinals, le 4 juin 2025, pour valoir ce que de droit.

